

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

Nom commercial : MANDIREV
Utilisation : Fongicide
Société : SAS TOP
Place du 14 Juillet
80800 Villers-Bretonneux
Tél. : 03.22.48.00.33 – Fax : 03.22.48.33.37
Email : bourgeois3@wanadoo.fr

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mentions de danger : H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants en nitrile (norme EN 374-3) lors des phases de préparation/chargement et d'utilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : attendre le séchage complet de la zone traitée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres Dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

3. Composition /Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom chimique	N° Cas N° Ce Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	Concentration
Mandipropamid	374726-62-2	N R50/53	Aquatic Acute 1 : H400 Aquatic Chronic 1 :H410	5% W/W
naphthalenesulfonic acid, sodium salt, polymer with formaldehyde	9008-63-3	Xi R36/38	Eye Irrit 2 : H319 Skin Irrit 2 : H315	1 - 5 % W/W
1,2-propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	5 – 10 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion :

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition
1,2-propandiol	10 mg/m ³ (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME
mandipropamid	10 mg/m ³	8 h VME

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection :

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Porter des gants en nitrile (norme EN374-3) lors des phases de préparation/chargement et d'utilisation.

Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux :

La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.

Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps:

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Forme :	suspension
Couleur :	blanc cassé à brunâtre
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	donnée non disponible
pH :	5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion :	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	donnée non disponible
Point d'éclair :	> 101 °C à 100,3 kPa Pensky-Martens c.c.

Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :
donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure :
donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure :
donnée non disponible
Pression de vapeur :
donnée non disponible
Densité de vapeur relative :
donnée non disponible
Densité : 1,072 g/cm³
Solubilité dans d'autres solvants :
donnée non disponible
Coefficient de partage: donnée non disponible
n-octanol/eau
Température
d'auto-inflammabilité : > 480 °C
Décomposition thermique :
donnée non disponible
Viscosité, dynamique : 45,0 - 338 mPa.s à 40 °C
: 56,2 - 424 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique :
donnée non disponible
Propriétés explosives : non explosif
Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité : miscible
Tension superficielle : 36,4 mN/m à 20 °C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 4,89 mg/l , 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Légèrement Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

mandipropamid : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

mandipropamid : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

mandipropamid : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales

Toxicité pour la reproduction

mandipropamid : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

mandipropamid : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons :

CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l , 96 h

CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe), > 100 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques :

CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), > 100 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques :

CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h

CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 15,3 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

mandipropamid : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

mandipropamid : Dégradation par périodes de demi-vie: 4,5 - 26 jr
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

mandipropamid : Dégradation par périodes de demi-vie: 26 - 178 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol

12.3 Potentiel de bioaccumulation

mandipropamid : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

mandipropamid : La faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

mandipropamid : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14. Informations relatives au transport

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MANDIPROPAMID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
Code de restriction en tunnels: E

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MANDIPROPAMID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MANDIPROPAMID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1173

A partir du 01 juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE « SEVESO III » :E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4511

Rubrique contraignante : 4511

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. Autres informations

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Phrase(s) R : R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Porter des gants en nitrile (norme EN374-3) lors des phases de préparation/chargement et d'utilisation.

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

SC - suspension concentrée

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

MAJ : le 29/04/2015